

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 MAI 2025 à 20h00

### Séance ordinaire qui se tient dans la salle du conseil municipal de la Mairie

**Présent(e)s** : Mesdames Françoise SPANNENTE, Audrey CAPELLA, Alexandra LACANALE  
Messieurs Jean-Pierre HUMBERT, Alain L'HERBETTE, Philippe PETIT, Jacques AMBRE, Philippe CORNET, Sébastien CAULT.

Mme Alexandra LACANALE ayant donné procuration à Mme Audrey Capella.

M. Daniel COLL ayant donné procuration à M Philippe PETIT.

**Absents excusés** : Alexandra Auguste, Bertrand Grimault.

**Absentes** : Mmes Brigitte PULCINI et Anne Hoarau.

**Secrétaire de séance** : Mme Alexandra Lacanale

### Ordre du jour

#### 1/ FINANCES : BUDGET ASSAINISSEMENT : DM n°1

Monsieur le maire explique que compte tenu des dépenses à venir non prévues au BP2025, il convient de procéder aux écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	DEPENSES		RECETTES	
c/6231 – annonces et insertions	+ 2 000€		c/2315 – travaux	-6 000€	c/021 – virement de la section de fonctionnement	-6 000€
c/673 – titres annulés	+ 4 000€					
c/023 – virement à la section d'investissement	-6 000€					
TOTAL	0€	0€		-6 000€		-6 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de modifier le budget assainissement comme indiqué ci-dessus.

#### 2/ URBANISME : Délibération Motivée du Conseil Municipal décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur avis conforme de l'Autorité Environnementale

Monsieur le Maire rappelle les modalités de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vilette-sur-Ain :

- ✓ Passage de la superficie des piscines de 30 à 32m<sup>2</sup>, afin de respecter les dimension demandées et exclusion des piscines du calcul du CES.
- ✓ Modification du PLU pour permettre dans le règlement de la zone N le changement de destination à

vocation touristique de la ferme de Pont Loup qui sera repérée au plan de zonage.

- ✓ Modification du PLU pour permettre dans le règlement de la zone A le changement de destination à vocation de commerce et activité de services avec accueil de la clientèle au Château de Richemont, qui sera repéré au plan de zonage.
- ✓ Modification du PLU pour permettre dans le règlement de la zone A le changement de destination à vocation de centre équestre avec accueil de la clientèle, création de 3 studios pour le personnel dans la ferme des Mottets, qui sera repérée au plan de zonage.

Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour avis conforme au titre de l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, de décision relative ou non d'une évaluation environnementale pour la modification n°1 du PLU,

Vu la proposition de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 29 avril 2025, de dispenser la modification n°1 du PLU d'évaluation environnementale,

Vu les articles R.104-33 à R.104-37 du Code l'Urbanisme,

Considérant la proposition de la MRAE de dispenser la modification n°1 du PLU, d'évaluation environnementale,

Considérant qu'il convient de confirmer la proposition de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale relative à la dispense d'évaluation environnementale pour la modification n°1 du PLU conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de demander au Conseil municipal :

D'ACTER la décision de la DREAL et de ne pas réaliser d'évaluation environnementale relative à la modification n°1 du PLU.

DE RAPPELER que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et transmise à la Préfecture de l'Ain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'acter la décision de la DREAL et de ne pas réaliser d'évaluation environnementale relative à la modification n°1 du PLU.

**RAPPELLE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et transmise à la Préfecture de l'Ain.

### **3/ URBANISME : Reprise de la voirie Lotissement le jardin des elfes et Les Rivages de l'Ain 2**

Monsieur le maire explique qu'une réunion a eu lieu le 7 mai 2025 afin de réceptionner les travaux de VRD des deux lotissements.

Conformément au Plan Urbain Partenarial conclut avec les deux lotisseurs (Brunet Eco et RC Foncier) il avait été indiqué qu'à réception des travaux, la commune s'engage à reprendre la voirie de ces deux lotissements.

#### **Pour le lotissement de Brunet Eco :**

- ✓ Les surfaces et longueurs de voirie se décomposent comme suit :
- ✓ Voirie : Longueur 102 ml, surface enrobé 660 m<sup>2</sup>.
- ✓ Trottoir : Longueur 64 ml, surface : 95 m<sup>2</sup>.

#### **Pour le lotissement de RC Foncier**

- ✓ Voirie : Longueur 112 ml, surface enrobé 634 m<sup>2</sup>.

✓ Trottoir : surface : 138 m<sup>2</sup>.

L'ensemble des membres du conseil municipal décide de reporter le vote de cette délibération dans l'attente de la réalisation de la remise en état des espaces verts par les deux lotisseurs.

#### **4/ URBANISME : Aménagement Sécurité au Mas Pugues – Maîtrise d'œuvre du Cabinet Archigraph**

Monsieur le maire explique que pour l'aménagement de la mise en sécurité du Mas Pugues, il souhaite que l'on fasse appel à un cabinet de maîtrise d'œuvre afin de gérer les travaux de mise en sécurité au Mas Pugues.

Le Cabinet Archigraph nous a transmis un devis d'un montant estimatif de ces honoraires s'élevant à 2 500,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de retenir la proposition du Cabinet Archigraph pour un montant de 2 500,00 € HT.

#### **5/ Devis Eiffage : Travaux voirie 2025**

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'effectuer des travaux sur la chaussée de différentes voies communales. L'entreprise Eiffage nous a transmis plusieurs devis pour intervenir sur :

Travaux EIFFAGE 2025	
Désignation des travaux	MONTANT HT
Chemin Château d'eau	4 295,00 €
PATA et nids de poules	22 810,00 €
VC N°1 (300 ml) en enrobé	29 805,00 €
Total	56 910,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**RETIENT** les devis de travaux détaillés ci-dessus de l'entreprise EIFFAGE pour un montant total de 56 910,00 € HT.

**AUTORISE** le maire à signer les devis et à mandater les dépenses.

#### **Questions diverses**

Monsieur le maire présente le rapport de comptage de vitesse réalisé par la Société Sterela au 308 route Des Dombes : 39,4% des voitures sont en excès de vitesse dans le sens de la Montée et 29,6% dans le sens de la descente avec des véhicules qui roulent à plus de 70km/h.

Le service route du département a réalisé un comptage de vitesse sur la RD 984 au niveau de l'impasse du Brovant. On constate une Vitesse un peu élevée de 65 km/h pour les véhicules légers dans le sens Bublanne /Priay pour une vitesse autorisée de 50km/h avec 684 véhicules par jour en infraction au code de la route.

Séance close à 21h00.